



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/096

**ADOPTION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION DU BIBLIOTHÉCAIRE
VOLONTAIRE AU SEIN DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE CARNELLE
PAYS-DE-FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 2 - article 4 portant sur la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et son alinéa 1 – Lecture publique,

Vu le projet de « Charte de coopération du bibliothécaire volontaire » et son annexe « Convention individuelle d'engagement » ci-jointes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant l'accueil régulier assuré par les bénévoles au sein des bibliothèques du réseau Carnelle Pays-de-France, il convient d'acter une « Charte de coopération du bibliothécaire volontaire » précisant les droits et devoirs de chaque partie, ainsi que son annexe « Convention individuelle d'engagement » formalisant l'engagement à titre personnel et permettant une coordination du réseau incluant l'ensemble de ses bibliothécaires volontaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 32 voix pour, 3 contre et 1 abstention : APPROUVE les termes de la « Charte de coopération du bibliothécaire volontaire » et son annexe « Convention individuelle d'engagement » s'appliquant à l'ensemble des bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique,

AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

Pour extrait conforme, **Patrice ROBIN**
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com